
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 27 mai 2020
<u>Présents :</u> 11	L'an deux mille vingt et le vingt- sept mai le Conseil Municipal régulièrement convoquée le 27 mai 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre JAVELOT,
<u>Votants:</u> 11	Sont présents: Jean-Pierre JAVELOT, Daniel HOUELCHE, Marc RICHER, Annette RELIER, Esther SARGOS, Xavier BASCOU, Gérard BRUNY, Emma DARQUIN, Margaux FLAMENT, Brigitte PINCHON, Mickaël QUENET
	Représentés:
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Annette RELIER

Objet: Installation des Conseillers municipaux - DE 2020 016

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JAVELOT, Maire et en sa qualité de doyen de l'Assemblée,

Monsieur Jean-Pierre JAVELOT, Maire, donne les résultats constatés au procès- verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Jean-Pierre JAVELOT - tête de liste "Montreuil Notre Village" - a obtenu 11 sièges.

Sont élus :

M. Xavier BASCOU
M. Gérard BRUNY
Mme Emma DARQUIN
Mme Margaux FLAMENT
M. Daniel HOUELCHE
M. Jean-Pierre JAVELOT
Mme Brigitte PINCHON
M. Mickaël QUENET
Mme Annette RELIER
M. Marc RICHER
Mme Esther SARGOS

Monsieur Jean-Pierre JAVELOT, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 Mars 2020.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annette RELIER est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Objet: Élection du Maire - DE 2020 017

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Jean-Pierre JAVELOT, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Emmanuelle DARQUIN et Monsieur Xavier BASCOU

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral): 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral): 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]: 11
- f. Majorité absolue: 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettres
JAVELOT Jean-Pierre	11	Onze

5. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettres

6. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-Pierre JAVELOT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Objet: Fixation du nombre d'Adjointes - DE 2020 018

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JAVELOT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Objet: Élection des Adjointes - DE 2020 019

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JAVELOT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

1. Élection du premier adjoint

1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

11

f. Majorité absolue

6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettres
RICHER Marc	7	sept
BRUNY Gérard	4	quatre

1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettres

1.3. Résultats du troisième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettres

1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Marc RICHER a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

2. Élection du deuxième adjoint

2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	10
f. Majorité absolue	6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettres
HOUELCHE Daniel	10	dix

2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
f. Majorité absolue

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettres

2.3. Résultats du troisième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
f. Majorité absolue

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettres

2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Daniel HOUELCHE a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3. Élection du troisième adjoint

3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	9
f. Majorité absolue	5

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettres
PINCHON Brigitte	9	neuf

3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
f. Majorité absolue

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettres

3.3. Résultats du troisième tour de scrutin .

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettres

3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Madame Brigitte PINCHON a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

Objet: Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes - DE 2020 020

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximal en fonction de la strate démographique des indemnités de fonction des maires,
 Vu l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximal en fonction de la strate démographique des indemnités de fonction des Adjointes,
 Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
 Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.50%,
 Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.90%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

1 - Décide de fixer à compter du 28 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit:

- Maire: 25.50% de l'indice 1027
- 1er Adjoint: 9.90% de l'indice 1027
- 2ème Adjoint: 9.90% de l'indice 1027
- 3ème Adjoint: 9.90% de l'indice 1027

2 - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Objet: Désignation des délégués à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine

M. le Maire explique que le 15 mars 2020 ont été organisées les élections municipales mais aussi les élections communales pour désigner les membres de l'organe délibérant à l'intercommunalité.
 Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune de Montreuil-sur-Epte à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

Sont désignés conseillers communautaires à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine:
-Monsieur Jean-Pierre JAVELOT - Maire - accepte la fonction de délégué communautaire titulaire
Monsieur Marc RICHER - 1er Adjoint au maire refuse la fonction de délégué communautaire suppléant
-Monsieur Daniel HOUELCHÉ - 2^{em} Adjoint au maire - accepte la fonction de délégué communautaire suppléant.

Objet: La Charte de l'élu(e) local(e)

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28, M. le Maire remet aux conseillers une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux "Conditions d'exercice des mandats locaux".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Secrétaire de séance,
Annette RELIER

